

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2022

Date de convocation : 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents :

MM.MICHAUD Patrick, BOURICET Jean-Claude, BRIAT Philippe, Mmes AILLERIE Françoise, BOILEAU Fanny, CHOQUET Michelle (*à partir du point XI*), DE PAULE Laurence, MM. DEGUFFROY Romain, DELHOUME Alain, GUENAULT Laurent, Mmes GOURMELEN Evelyne, HODEMON Pascale, JASNIN Aline, LABRUNIE Marlène, RIGALT Guylaine, SAULNIER Françoise, M. PECQUET Benoit, SAUNIER Patrick, Mme SOOSAIPILLAI Juliana, M. STEFFANUT Bruno, Mme THIBAUT Sylvie, M. BESNARD Olivier, Mme LABBÉ Julie, M. LAUMOND Didier

Pouvoirs :

M. ARCHAMBAULT Éric à M.GUENAULT Laurent,
M. BARADUC Christophe à M.SAUNIER Patrick,
M. BARRIER Christian à M.BRIAT Philippe,
Mme CHOQUET à M.BOURICET (*jusqu'au point X*),
MME JOUANEAU Muriel à M.BESNARD Olivier,
M.RIVIERE Sébastien à Mme LABBE Julie

Secrétaire de séance : Mme JASNIN Aline

Nombre de conseillers présents : 23 (*24 à partir du point XI*)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : « Convention relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur une section de la RD910 en agglomération entre le Conseil Départemental et la Commune de Veigné ». Il demande l'accord du conseil pour l'étudier en point XIV.

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation du compte-rendu de la séance du 28 Janvier 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Janvier 2022 (23 voix pour).

ORDRE DU JOUR

I – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES	3
II – DECISION MODIFICATIVE N°1	4
III– SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS.....	6
IV - ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE..	8
V – DISSIMULATION DES RÉSEAUX – RUE DE SARDELLE – PHASE 4.....	9
VI – ÉCLAIRAGE PUBLIC – ALLÉE DES CHARMES – RENOUVELLEMENT	10
VII – DISSIMULATION DES RÉSEAUX – RD 910 – RÉVISION DES MONTANTS.....	11
VIII – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS - PAVE	12
IX – AGENDA D’ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ - ADAP	13
X – ACQUISITIONS DES PARCELLES.....	15
XI – POLYGONE DU CEA	17
XII – REFONTE CIRCUITS DE RANDONNÉE PÉDESTRE.....	19
XIII – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASV37	21
XIV – CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT SUR UNE SECTION DE LA RD910 EN AGGLOMÉRATION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 37 ET LA COMMUNE DE VEIGNÉ.....	22
XV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	23

I – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BOURICET

Le Comptable Public a transmis à la Commune une demande d'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables pour un total de 116,23 €.

Période factures	Objet	Somme	Motif
Février, mars et juin 2015	Restauration scolaire	116,23 €	Surendettement, effacement des dettes
TOTAL		116,23 €	

DÉLIBÉRATION N° 2022.04.01

OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le courrier de Monsieur le Comptable Public en date du 11 février 2022 demandant l'admission en créances éteintes irrécouvrables pour un montant total de 116,23 €,

Vu l'avis de la Commission Finances du 22 mars 2022,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- de procéder à l'admission en non-valeur de créances éteintes irrécouvrables pour un total de 116,23€,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 27 - Contre : 1 (M.GUENAUULT) - Abstention : 1 (Mme JASNIN)

II – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BOURICET

La présente Décision Modificative porte sur l'ajustement du Budget Principal de la Ville, afin d'acquérir des parcelles à SNCF Réseau. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre la DM n°1.

Dans le cadre de la rétrocession des parcelles de la LGV, il convient de réaliser une Décision Modificative correspondant au montant afin de pouvoir signer l'acte courant avril.

Pour la section de fonctionnement, aucune modification n'est nécessaire.

Pour la section d'investissement, les dépenses d'investissement sont modifiées comme suit :

- En dépenses d'investissement, au chapitre 1011 (études et acquisitions foncières) :
 - o Augmentation de 125 000 € afin d'acquérir des parcelles à SNCF Réseau conformément au protocole d'accord d'échanges de terrains entre la commune de Veigné et SNCF Réseau (voté au conseil municipal du 5/02/2021).
- En recettes d'investissement, au chapitre 024 (produits de cessions des immobilisations) :
 - o Augmentation de 4 600 €, afin de céder des parcelles à SNCF Réseau.
 - o Augmentation de 120 400€, sur la ligne de « l'emprunt d'équilibre ».

Section d'investissement		Montant		Equilibre section d'investissement
Chap	Libellé	diminué	augmenté	
	Dépenses			augmentées de
041	Opérations patrimoniales			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
1003	Mobilier urbain			
1004	Matériel technique			
1006	Voirie			
1011	Etudes et acquisitions foncières		125 000,00	
2002	Ecoles			
2003	Restauration scolaire			
4002	Parc automobile			
	TOTAL	-	125 000,00	
	Recettes			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts en euros		120 400,00	
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits de cessions des immobilisations		4 600,00	
040	Opération de transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
	TOTAL	-	125 000,00	125 000,00

DÉLIBÉRATION N° 2022.04.02

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu la délibération n° 2022.01.01 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal Ville,
Vu l'avis de la Commission Finances du 22 mars 2022,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du Budget Principal Ville 2022 telle que présentée.

Nombre de voix : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 5 (MMES JOUANNEAU, LABBÉ, MM LAUMOND, BESNARD, RIVIÈRE)

III- SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS

Rapporteur : Madame Laurence DE PAULE

La commune de Veigné a reçu une demande de subvention de la part de l'École élémentaire des Gués, pour un projet de classes transplantées prévues du 09 au 13 mai 2022 à Gouville sur Mer (50).

Ce type de projet s'inscrit dans les apprentissages indiqués dans les programmes scolaires concernant les sports, l'Histoire, les sciences et la géographie.

Les activités suivantes seront effectuées par les élèves :

- Journée découverte de la faune et de l'Estran (animations faune et flore du milieu marin).
- Activités de char à voile encadrées par un moniteur breveté d'Etat.
- Ateliers de fabrication de cerfs-volants et pilotage.
- Découverte de la baie du Mont Saint-Michel avec traversée guidée et visite de la ville.

Il concernera les classes suivantes :

- CE2/CM1 (Mme DERENNE et Mme ORCHILLES).
- CM1 (Mme LARCHER).
- CM1/CM2 (Mme LAWSON et Mme PARIS).

- ✓ Effectif total concerné : 99 élèves (auxquels s'ajoutent 5 enseignants et 7 adultes accompagnateurs)
- ✓ Dates : du lundi 09 au vendredi 13 mai 2022 (4 nuitées)
- ✓ Lieu : Gouville sur Mer (Manche- 50)
- ✓ Coût prévisionnel global du projet : 33 928 €
- ✓ Demande de participation Mairie : 3 960 €

RECETTE	
Participation communale attendue 99 élèves x 4 nuitées x 10	3 960,00
Coopérative scolaire 25 € x 99 élèves	2 475,00
20 € x 12 adultes	240,00
Actions menées	5 763,00
Dons APE	700,00
Participation des familles 210 € x 99 élèves	20 790,00
TOTAL	33 928,00

DÉPENSES	
Transport A/R car de tourisme (2 bus)	5 380,00
Hébergement et activités (5 jours et 4 nuits)	28 248,00
Divers	300,00
TOTAL	33 928,00

L'école sollicite une subvention de la commune d'un montant de 10 € par élève et par nuitée, soit :
99 élèves x 4 nuitées x 10 € = **3 960 €**

La coopérative scolaire participe à hauteur de 25 € par élève et la participation des familles s'élève à 210 € par enfant.

Pour rappel, lors de la classe découverte organisée en juin 2021, la commune a versé par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2021 une subvention d'un ratio identique (10 € par élève et par nuitée) ayant concerné 96 élèves, soit une aide de **3840€**.

DÉLIBÉRATION N° 2022.04.03

OBJET : SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention formulée par l'école élémentaire des Gués en date du 3 février 2022 pour un projet de classe découverte,

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 22 mars 2022,
Vu le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'approuver le versement d'une subvention de 3 960 € à l'École Élémentaire des Gués dans le cadre de leur projet de classes découvertes, répartis comme suit :*
 - *99 élèves x 4 nuits x 10 € = 3 960 €*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : *Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0*

IV - ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Rapporteur : Madame Pascale HODEMON

La commune de Veigné a reçu le 17 janvier dernier une demande de subvention exceptionnelle, de la section départementale d'Indre et Loire de l'Association Nationale des membres de l'ordre National du Mérite, afin d'acquérir un nouveau drapeau.

L'association souhaite faire l'achat d'un drapeau en complément de celui qu'ils ont déjà en leur possession, leur permettant ainsi une meilleure répartition sur le territoire départemental au vu des cérémonies.

Ce type de drapeau étant assez onéreux (1 800 €), la section Départementale a sollicité différentes collectivités.

Les communes de Joué-lès-Tours et Saint-Cyr-sur-Loire ont déjà apporté leur soutien, en versant chacune une subvention de 800 €. Au vu des subventions citées ci-dessus, il est proposé de verser une aide de 200 €, permettant ainsi à la section Départementale d'effectuer l'acquisition de ce nouveau drapeau.

DÉLIBÉRATION N° 2022.04.04

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION DEPARTEMENTALE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention formulée par la section départementale d'Indre et Loire de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite en date du 17 janvier 2022 pour l'achat d'un drapeau,

Vu l'avis de la Commission vie associative en date du 21 mars 2022,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à la Section départementale d'Indre et Loire de l'Association Nationale des membres de l'Ordre National du Mérite,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

V – DISSIMULATION DES RÉSEAUX – RUE DE SARDELLE – PHASE 4

Rapporteur : Madame Guylaine RIGAULT

Il est prévu une 4^{ème} phase de travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication, de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public auprès du SIEIL, du 2 au 16 de la rue de Sardelle.

L'objectif est d'améliorer l'aménagement paysager en rendant les réseaux plus discrets tout en protégeant les équipements des intempéries. Ces travaux sont cofinancés avec le SIEIL 37.

La part du SIEIL est de 52,1% et la part de la collectivité est de 44,4%, sachant que le reste à charge d'Orange est de 3,5% (8 006,92€).

Le montant total à inscrire en dépense pour la collectivité est de 110 833,87€ HT.

Et le montant à inscrire au titre des recettes pour la collectivité – Fonds de concours sur le réseau des télécommunications est de 7 723,30€.

DÉLIBÉRATION N° 2022.04.05

OBJET : DISSIMULATION DES RÉSEAUX – RUE DE SARDELLE – PHASE 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 21 mars 2022,

Vu le rapport du Maire,

Considérant *l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication, de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public pour la rue de Sardelle du n°2 au n°16,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver l'engagement de la commune dans l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication, de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public auprès du SIEIL pour la rue de Sardelle et de payer la part communale des travaux au coût réel tel que présenté ci-dessous :***

<i>Dissimulation des réseaux – Rue de Sardelle</i>	<i>Coût global de l'opération</i>	<i>Montant à la charge de la Collectivité</i>
<i>Réseau d'éclairage public</i>	<i>26 182,25 €</i>	<i>10 909,27 €</i>
<i>Réseau de télécommunication</i>	<i>75 311,16 €</i>	<i>67 304,24 €</i>
<i>Réseau de distribution d'énergie électrique</i>	<i>130 481,44 €</i>	<i>32 620,36 €</i>

- ***solliciter un fonds de concours dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication pour un montant estimatif de : 7 723,30€.***
- ***d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la ville,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents ;***

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

VI – ÉCLAIRAGE PUBLIC – ALLÉE DES CHARMES – RENOUELEMENT

Rapporteur : Madame Guylaine RIGAUT

Dans la continuité des 230 lampes déjà remplacées par des LED, il convient maintenant de passer au remplacement de certains candélabres.

L'objectif est d'améliorer l'équipement de l'éclairage public de notre commune en poursuivant les investissements déjà réalisés en 2020 et 2021, garantissant ainsi une meilleure efficacité tant sur la luminosité que sur la consommation énergétique.

En 2022, le renouvellement concerne l'allée des Charmes, pour une part communale s'élevant à 29 426,04€ HT (montant global de l'opération : 70 622,50 € TTC).



DÉLIBÉRATION N° 2022.04.06

OBJET : ÉCLAIRAGE PUBLIC – ALLÉE DES CHARMES – RENOUELEMENT

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'amélioration de l'équipement de l'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'approuver l'engagement de la commune dans l'opération d'amélioration de l'équipement de l'éclairage public auprès du SIEIL pour l'Allée des Charmes et à payer la part communale des travaux au coût réel tel que présenté ci-dessous :*

<i>Eclairage public – Maintenance et renouvellement</i>	<i>Montants estimé des travaux</i>
<i>Part communale 50%</i>	<i>29 426,04 € HT</i>
<i>Part du SIEIL 50%</i>	<i>29 426,04 € HT</i>
<i>Montant global de l'opération</i>	<i>58 852,08 € HT</i>

- *d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Ville,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

VII – DISSIMULATION DES RÉSEAUX – RD 910 – RÉVISION DES MONTANTS

Rapporteur : Madame Guylaine RIGAUT

Suite à la délibération de décembre 2021 précisant le montant de la dissimulation des réseaux d'éclairage public de la RD910, il convient de revoir la participation de la commune.

Lors de la délibération du 17 décembre 2021 prise par le Conseil Municipal, l'estimation de la participation communale était de 19 775,90€ HT. Et après étude détaillée, le montant est de : 27 524,82€ HT, correspondant aux travaux de génie civil non globalisé lors de la 1^{ère} tranche.

DÉLIBÉRATION N° 2022.04.07

OBJET : DISSIMULATION DES RÉSEAUX – RD 910 – RÉVISION DES MONTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2021.12.20 approuvant l'engagement de la commune dans l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication, de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 21 mars 2022,

Vu le rapport du Maire,

Considérant de revoir la participation de la commune pour l'opération de dissimulation des réseaux d'éclairage public auprès du SIEIL pour la RD910

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de revoir la participation communale qui était de 19 775,90€ HT à 27 524,82€ HT.*
- d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la ville*
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents ;*

Nombre de voix : Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 2 (Mme LABBÉ, M. RIVIERE)

VIII – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS - PAVE

Rapporteur : Madame Guylaine RIGAULT

Le PAVE est un document par lequel la Mairie identifie et programme les travaux nécessaires à la mise en conformité des voiries et des espaces publics, au regard des règles et prescriptions techniques en matière d'Accessibilité.

Dans la continuité du PAVE de 2007, le PAVE 2021-2026 met en évidence les investissements et les travaux réalisés par la commune pour assurer **la continuité des cheminements piétons** et les **dispositions prises pour rendre accessibles aux personnes en situation de handicap**, la voirie et l'espace public situés sur le territoire de la commune. Ces travaux ne concernent donc pas la rénovation de la chaussée.

Déjà réalisés 2021	Réalisés ou en cours 2022	En prévisionnel d'ici 2026
Allée des pins Rue des Grandes Vignes Rue du Clos Martin Rue de la Croix aux Jeux Rue de Beauregard Rue des Giraudières Rue de Sardelle Rue du Vieux Puits Allée de la Briquetterie Rue du Poitou (cheminement stationnement handicapé).	Rd910 Allée de la Charmeriaie Allée de la Robinetterie Rue de Malicorne	Rue de Sardelle Rue Jules Ferry Rue de l'Egalité Rue de la Treille Rue de la Martinière Rue de la Roquille

DÉLIBÉRATION N° 2022.04.08

OBJET : PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS - PAVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi du 11 février 2005, relatif à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération 2020.09.17 approuvant la création de la commission communale pour l'Accessibilité,

Vu l'avis de la Commission accessibilité en date du 21 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 21 mars 2022,

Considérant que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics,

Considérant que la loi prévoit la mise en œuvre d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ***d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics sur la Ville de Veigné qui est joint en annexe,***

- *d'autoriser le Maire à signer tout document portant sur la mise à jour du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.).*

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

IX – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE - ADAP

Rapporteur : Monsieur Bruno STEFFANUT

En lien avec le PAVE, l'ADAP est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire.

Le présent ADAP a pour objectif de poursuivre et de renforcer les efforts pour la mise aux normes des bâtiments communaux ouverts au public.

Réalisés entre 2018 et 2021	En prévisionnel d'ici 2026
Stade : - Cheminement/signalétique - Sanitaires Ecole Maternelle des Gués Cantine : - Cheminement/signalétique Ecole élémentaire des Gués : - Cheminement/signalétique - Sanitaires	Eglise : - Entrée/Porte - Cheminement/signalétique Bassin de natation : - Cheminement/signalétique - Stationnement - Sanitaires (WC/douche) - Accès bassin Ecole élémentaire des Varennes - Signalétique - Ascenseur

DÉLIBÉRATION N° 2022.04.09

OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE - ADAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 2020.09.17 approuvant la création de la commission communale pour l'Accessibilité,

Vu la délibération n° 2022.04.08 approuvant le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,

Vu l'avis de la Commission accessibilité en date du 21 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 21 mars 2022,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'Agenda d'Accessibilité Programmée validé lors du Conseil Municipal de 25 septembre 2015 définissant la liste des bâtiments faisant l'objet d'une mise en accessibilité ;

Considérant le retard pris suite à la crise sanitaire depuis 2020 ;

Il est proposé la planification suivante :

Bâtiments Communaux	Coût total	2022	2023	2024	2025	2026	Remarques
Église Rue Principale			7 700 €				- Entrée/Porte - Cheminement/signalétique
Bassin de natation Rue Principale					55 000 €		- Cheminement/signalétique - Stationnement - Sanitaires (wc/douche) - Accès bassin
École élémentaire des Varenes 33 bis rue Principale						100 000 €	- Signalétique - Ascenseur

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public tel que joint à la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à demander les dérogations nécessaires,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.**

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

X – ACQUISITIONS DES PARCELLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune souhaite acquérir des jardins d'une superficie totale de 1922 m², situés rue du Lavoir, pour conserver la destination actuelle de ces parcelles en jardin. Le prix d'achat proposé est de 3 350 euros soit 1,74 euros le m².

La commune a déjà délibéré favorablement sur ces projets d'acquisitions le 5 février 2021. Après les formalités auprès des propriétaires et du service de publicité foncière, il s'avère qu'il faut préparer deux actes et traiter la parcelle C 858 à part car les origines de propriété sont différentes.

A. ACQUISITION DES PARCELLES C 866, C868, C 873, ET C 904

Il s'agit de jardins en bord de l'Indre situés en zone Uji et en zone inondable appartenant à Monsieur HUCTEAU Raymond, Madame HUCTEAU Christiane et Madame MEZIANI Bernadette.

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
C 904	230 m²	Zone Uji
C 873	350 m²	Zone Uji
C 868	500 m²	Zone Uji
C 866	157 m²	Zone Uji
TOTAL	1237 m²	

DÉLIBÉRATION N° 2022.04.10A

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES C 904, C 873, C 868, C 866

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le souhait de la commune d'acquérir des parcelles d'une superficie totale de 1237 m² situées rue du Lavoir pour conserver la destination actuelle en jardin,

Considérant le prix d'achat proposé de 2 152,38 euros TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la cession des parcelles cadastrées C 904 (230 m²), C 873 (350 m²), C 868 (500 m²), C 866 (157 m²) et C 858 (685 m²) soit 1237 m² au total au prix de 2 152,38 € (deux mille cent cinquante-deux euros trente-huit centimes) auprès de Monsieur HUCTEAU Raymond; Madame HUCTEAU Christiane et Madame MEZIANI Bernadette.**
- **De préciser que les frais de publicité foncière seront à la charge de la commune ;**
- **D'autoriser Monsieur GUENAULT, Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un notaire si besoin pour la rédaction de l'acte ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

B. ACQUISITION DE LA PARCELLE C 858

Il s'agit d'un jardin en bord de l'Indre situé en zone Uji et en zone inondable appartenant à Monsieur HUCTEAU Raymond et Madame HUCTEAU Christiane.

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
C 858	685 m ²	Zone Uji

DÉLIBÉRATION N° 2022.04.10B

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE C 858

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le souhait de la commune d'acquérir d'une superficie totale de 685 m² situés rue du Lavoir pour conserver la destination actuelle de ces parcelles en jardin,

Considérant le prix d'achat proposé de 1 191,90 euros,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la cession de la parcelle cadastrée C 858 d'une surface de 685 m² au prix de 1 191,90 € TTC (mille cent quatre-vingt-onze euros quatre-vingt-dix centimes) auprès de Monsieur HUCTEAU Raymond et Madame HUCTEAU Christiane.**
- **De préciser que les frais de publicité foncière seront à la charge de la commune ;**
- **D'autoriser Monsieur GUENAULT, Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un notaire si besoin pour la rédaction de l'acte ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

XI – POLYGONE DU CEA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Monts et de Veigné sont grevés d'une servitude relative aux magasins à poudre du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), plus communément appelée « Polygone d'isolement du CEA ».

Le polygone d'isolement est une zone extérieure à l'établissement où tous projets de permis de construire, de déclaration de travaux ou d'autorisation de stationner sont soumis à autorisation du Ministère des armées. L'ingénieur des poudres et explosifs donne alors ou non son accord, même pour des terrains situés en zone constructible au PLU. Sur les communes de Monts et de Veigné, ces restrictions portent non seulement sur des zones d'habitation, mais aussi sur les zones d'activité économique comme La Pinsonnière.

Si cette contrainte est connue de toutes et de tous, elle n'empêchait pas jusqu'à peu l'autorisation ponctuelle de construire ou d'étendre des habitations ou des locaux industriels. Mais depuis 2019, la situation a pris une tournure diamétralement différente puisque désormais, la très grande majorité des demandes d'autorisation d'urbanisme se traduit automatiquement pas un refus du Ministère des armées, au motif que : « (...) *qu'il conduirait à l'accroissement de la densité de la population journallement présente dans le polygone d'isolement et pourrait impacter le maintien ou le développement d'activités du CEA au Ripault présentant un intérêt stratégique pour la Défense Nationale (...)* ». Ce positionnement quasi dogmatique est un frein au développement économique et difficilement compréhensible pour les élus locaux et pour les riverains.

Cette situation est source d'incompréhension tant :

- Pour les collectivités : Lors de la révision du PLU de Veigné en 2016, les services de l'Etat en qualité de Personnes Publiques Associées n'ont formulé aucune recommandation. Ce qui a conduit à l'approbation d'une zone 2AU, dans le secteur, dont une partie est dans le périmètre du polygone.
- Que pour le pétitionnaire : Les riverains n'hésitent plus à former des recours contentieux contre la décision de la mairie, mettant ainsi à la charge de cette dernière des coûts non négligeables.

Enfin, ces avis régulièrement défavorables et discordants avec le PLU auraient dû depuis 2019 et à l'initiative de l'Etat faire l'objet d'une mise en compatibilité des PLU des communes, car cela démontre le caractère illégal au droit de la propriété du pétitionnaire.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'émettre un vœu dans la continuité de celui des élus de la CCTVI, en faisant part de leur plus vive inquiétude et en demandant à Madame la Préfète d'intervenir auprès des services centraux du ministère des armées afin que les dossiers d'autorisation d'urbanisme soumis à l'avis de l'ingénieur des poudres et explosifs soient analysés de manière appropriée, en fonction des circonstances de lieu et de temps et ne fassent pas majoritairement l'objet d'un refus.

Arrivée de Madame CHOQUET à 21h33.

DÉLIBÉRATION N° 2022.04.11

OBJET : POLYGONE D'ISOLEMENT DU CEA – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu que l'activité du CEA est une des composantes importantes de la dynamique industrielle et d'innovation du territoire et que les élus locaux ont toujours activement soutenu le maintien de l'emploi sur le site de Monts ;

Vu la délibération de la CCTVI n° D2022_019 relative au polygone d'isolement du CEA – Vœu du Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Considérant depuis 2019 les avis très majoritairement défavorables du ministère des armées quant à tout projet de construction ou d'extension situé dans le « Polygone d'isolement du CEA » ;

Considérant qu'une telle position, trop restrictive, est socialement mal comprise ;

Considérant les conséquences dommageables sur le développement économique et urbain du territoire ;

Considérant que les règles d'urbanisme acceptées précédemment ne sont plus applicables et que les PLU auraient dû faire l'objet d'une mise en comptabilité à l'initiative de l'Etat ;

Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022

Page 17 sur 23

Considérant la nécessité pour l'Etat de réviser le périmètre du polygone afin de le mettre en cohérence avec les activités actuelles du Commissariat à l'Energie Atomique, en partenariat avec les collectivités du territoire concerné ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité, exprime donc sa plus vive inquiétude et demande à Madame la Préfète d'intervenir auprès des services centraux du ministère des armées afin que les dossiers d'autorisation d'urbanisme soumis à l'avis de l'ingénieur des poudres et explosifs soient analysés de manière appropriée en fonction des circonstances de lieu et de temps et ne fassent pas majoritairement l'objet d'un refus.

Nombre de voix : Pour : 23 - Contre : 5 (MM. LAUMOND, BESNARD, RIVIERE, MMES JOUANNEAU, LABBE) - Abstention : 1 (Mme SOOSAIPILLAI)

XII – REFONTE CIRCUITS DE RANDONNÉE PÉDESTRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, en collaboration avec ses Communes membres, a entrepris depuis décembre 2018 une refonte globale des circuits de randonnée pédestre afin d'harmoniser les itinéraires.

L'objectif est de créer une offre d'itinéraires de randonnée pédestre harmonisée, équilibrée et valorisante pour la diversité paysagère, patrimoniale et culturelle de notre territoire.

Dans le cadre de cette refonte, des circuits ont ainsi été supprimés, modifiés ou créés, et les nouveaux tracés empruntent des chemins ruraux ou parcelles qui ne sont pas encore inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Le PDIPR, compétence confiée aux Départements, qui recense les chemins empruntés par les itinéraires pédestres équestres et vélo, permet la préservation et la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux, la pérennité des itinéraires, la découverte des sites naturels et paysage et le développement de la randonnée et du tourisme nature.

En inscrivant des chemins ruraux et des parcelles au PDIPR, la commune s'engage à ne pas les aliéner, à leur conserver un caractère public et ouvert, à accepter le balisage des itinéraires et à en assurer l'entretien courant.

DÉLIBÉRATION N° 2022.04.12

OBJET : REFONTE CIRCUITS DE RANDONNÉE PÉDESTRE

Vu la loi du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.311-3

Vu la délibération de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre n°2018.12.A.12.2 du 13 décembre 2018, approuvant le projet de refonte des circuits de randonnée pédestre ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***accepte conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins ruraux :***

Parcelles	Propriétaires
AK 533	Commune de Veigné
Ak 532	Commune de Veigné
C 300	Commune de Veigné
C 298	Commune de Veigné
AL 002	Commune de Veigné
AL 003	Commune de Veigné
AL 004	Commune de Veigné
AL 005	Commune de Veigné
AL 013	Commune de Veigné
AL 017	Commune de Veigné
AL 557	Commune de Veigné
CR 7	Voie communale
CR 25	Chemin rural de Sardelle à Taffonneau
CR 53	Chemin rural dit chemin vert

➤ *s'engage :*

- *à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),*
- *à leur conserver son caractère public et ouvert,*
- *à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,*
- *à assurer l'entretien courant de ce chemin.*

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

XIII – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASV37

Rapporteur : Madame Aline JASNIN

La commune de Veigné a reçu une demande de subvention exceptionnelle, pour l'organisation de l'évènement « La descente du Crochu » en caisse à savon, qui se déroulera le 12 juin 2022.

Il s'agit de l'organisation d'une course de caisses à savon sur la descente du Crochu, où sont attendus une quarantaine de pilotes ainsi qu'environ 300 à 400 spectateurs.

Budget prévisionnel :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
ACHAT		Produits d'Activités annexes	
Plateaux repas, buvette	1 300,00 €	Buvette	500,00 €
Tee-Shirts, Gobelets, barrières	1 000,00 €	Billetterie	1 110,00 €
PRESTATIONS DE SERVICE		Subvention d'Exploitation	
Groupe électrogène + paille	720,00 €	Commune	600,00 €
Ambulance secours	630,00 €	Autres collectivités	400,00 €
Location sono et animation	640,00 €		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		MECENAT, DONNS, SPONSORING	
Banderoles	100,00 €	Sponsoring	1 780,00 €
TOTAL	4 390,00 €	TOTAL	4 390,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2022.04.13

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASV37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention formulée par l'ASV37 en date du 03 mars 2022 pour le projet d'une course de caisse à savon « la descente du crochu »,

Vu l'avis de la Commission vie associative en date du 21 mars 2022,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'ASV37 le cadre de leur projet de course de caisse à savon « La descente du Crochu ».***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

XIV – CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT SUR UNE SECTION DE LA RD910 EN AGGLOMÉRATION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 37 ET LA COMMUNE DE VEIGNÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement d'une section de la route départementale 910, en agglomération, il est nécessaire de procéder à une convention relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement entre le Conseil Départemental 37 et la Commune de Veigné.

Les travaux consistent en la réfection de la couche de roulement, sur un linéaire de 510 m environ, d'une section de la RD910, depuis le carrefour de la Folie jusqu'au passage à niveau dénommé PN32, entre les PR 44+940 et 45+450. La Commune procédera parallèlement à des aménagements de sécurité dont la création d'une voie de mobilité douce, d'un passage piéton et de places de stationnements, le déplacement des feux tricolores, qui feront l'objet d'une permission de voirie.

DÉLIBÉRATION N° 2022.04.14

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT SUR UNE SECTION DE LA RD910 EN AGGLOMÉRATION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 37 ET LA COMMUNE DE VEIGNÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le courrier du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars sollicitant la commune pour l'approbation de cette convention par le Conseil Municipal,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'approuver la convention relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur une section de RD910 entre le conseil départemental d'Indre-et-Loire et la commune de veigné telle que jointe à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

XV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES